

## AVIS PUBLIC

<b>DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES</b>
--

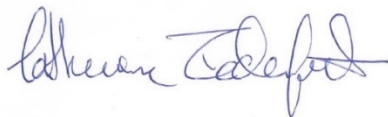
Je soussignée, donne avis à tous les citoyens que le Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 4 mai 2021 à 20h00 et qui sera diffusée ultérieurement par enregistrement audio, étudiera une demande de dérogation mineure sur le lot 4 798 563, rue Principale afin de permettre l'aménagement dans la zone IDR-3 d'un logement bi-génération non-conforme à l'article 94 c) et e) du *Règlement de zonage 2015-259*.

La demande présentée a pour but d'autoriser :

- L'aménagement d'une entrée secondaire à la résidence unifamiliale créant un accès séparé de l'entrée principale au logement bi-génération alors que l'article 94 c) du règlement de zonage 2015-259 exige que le logement accessoire partage l'entrée principale du bâtiment résidentiel ;
- L'aménagement d'un logement bi-génération d'une superficie de 708 pieds carrés alors que l'article 94 e) du règlement de zonage numéro 2015-259 autorise une superficie maximale de 556,5 pieds carrés équivalent à 75% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du logement principal, excluant le garage. La superficie de logement demandée correspond à 20% de plus que celle autorisée, soit 151,5 pieds carrés.

Toute personne intéressée peut transmettre par écrit courriel au [urbanisme@saintedouard.ca](mailto:urbanisme@saintedouard.ca) ou postal à l'Hôtel de Ville de la Municipalité de Saint-Édouard situé au 405C, montée Lussier, Saint-Édouard, afin de se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Édouard, ce 20 avril 2021.



---

Catherine Rochefort, urbaniste  
Directrice générale et secrétaire-trésorière